



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(1)/4/Add.1
18 juin 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Première session
18-29 novembre 2002
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CONFORMÉMENT
AUX ALINÉAS A) ET B) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22
ET À L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PAR LES
PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES, NOTAMMENT
SUR LES PROCESSUS PARTICIPATIFS ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES
RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE
L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION**

**SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS
DANS LES RAPPORTS DES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES
CARAÏBES, AINSI QUE DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET
L'EXÉCUTION DE PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX
EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Première partie</u>		
SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS NATIONAUX DES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES	1-92	4
I. INTRODUCTION	1-10	4
II. APERÇU DES RAPPORTS NATIONAUX ET TENDANCES OBSERVÉES	11-24	5

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. SYNTHÈSE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS NATIONAUX	25-67	8
A. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires	28-38	8
B. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels	39-45	10
C. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat	46-50	11
D. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement	51-54	12
E. Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de système d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses	55-60	13
F. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification	61-65	14
G. L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés	66-67	14
IV. ENSEIGNEMENTS TIRÉS	68-83	15
A. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux	68-80	15
B. Enseignements tirés du système de présentation des rapports	81-83	17
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	84-92	18

Deuxième partie

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES	93-189	21
I. INTRODUCTION	93	21
II. GÉNÉRALITÉS	94-101	21
III. SYNTHÈSE DES TENDANCES OBSERVÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL	102-104	23
IV. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX	105-136	23
A. Programme d'action sous-régional pour le développement durable du Gran Chaco Americano	105-109	23
B. Programme d'action sous-régional pour le développement durable de la Puna Americana	110-117	25

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
C. Programme d'action sous-régional pour l'Amérique centrale	118-127	27
D. Programme d'action sous-régional Hispaniola	128-132	29
E. Intégration des activités prioritaires liées à la lutte contre la désertification dans le cadre de l'Accord de partenariat ACP/UE	133-136	30
V. ÉLABORATION ET EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL	137-162	31
A. Repères et indicateurs pour la surveillance de la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes	138-142	31
B. Réseau d'information sur la désertification pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes	143-150	32
C. Gestion intégrée des bassins versants en Amérique latine et dans les Caraïbes	151-156	34
D. Plate-forme interrégionale de coopération entre l'Afrique et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes	157-162	35
VI. CONCLUSIONS	163-189	37
A. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires	165-169	37
B. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels	170-172	38
C. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat	173-176	39
D. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement	177-180	40
E. Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses	181-183	40
F. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification	184-186	41
G. L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés	187-189	42

Annexes

I. Liste des pays parties ayant soumis leurs rapports	43
II. État d'avancement des programmes d'action et forums/ateliers nationaux	44

Première partie

SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS
DANS LES RAPPORTS NATIONAUX DES PAYS PARTIES TOUCHÉS
D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 1 de l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, « chaque Partie communique à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat permanent, pour examen lors de ses sessions ordinaires, des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention ».
2. La présentation et le contenu des rapports nationaux sont spécifiés à l'alinéa *a*) du paragraphe 10 de la décision 11/COP.1. En collaboration avec plusieurs organismes des Nations Unies, le secrétariat de la Convention a établi un guide (ICCD/COP(3)/INF.3) destiné à fournir un modèle de présentation, des recommandations pratiques et un appui aux fins de l'élaboration des rapports nationaux.
3. Les premiers rapports nationaux des pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes ont été élaborés au début de 2000 en vue d'être examinés à la quatrième session de la Conférence des Parties.
4. La première synthèse (ICCD/COP(4)/3/Add.2 (D)) était fondée sur les rapports nationaux reçus de 30 pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes, soit précisément le nombre de pays qui avaient ratifié la Convention à cette époque. Les rapports mettaient l'accent sur les progrès majeurs réalisés dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que sur les principales difficultés rencontrées en la matière dans la région.
5. Cette première série de rapports montrait que les problèmes les plus importants touchant les pays de la région tiennent à l'action de l'homme, qu'il s'agisse du déboisement, de la pollution des eaux ou de pratiques agricoles inappropriées. Les activités humaines ont des incidences négatives sur les plans à la fois écologique, social, économique et financier. L'élimination de la pauvreté – qui peut être une cause ou un effet de la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et sèches subhumides – est considérée comme prioritaire dans la lutte contre la désertification.
6. Pour remédier à ces problèmes, les pays se sont attachés à élaborer et à adopter des lois et des politiques en vue de faciliter l'exécution de programmes et de lancer des projets ayant trait à plusieurs questions relatives à l'environnement. L'établissement de cadres institutionnels, notamment au cours des quatre dernières années, a aidé les pays à intégrer la mise en œuvre de la Convention dans leur dispositif environnemental. En termes statistiques, si 53 % des pays avaient ratifié la Convention en 1997, le

pourcentage était passé à 91 % au début de 2001, tandis que tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont aujourd'hui signé ou ratifié la Convention.

7. Sur le plan institutionnel, d'importantes avancées ont été constatées dans la mise en œuvre de la Convention. Au moment de la présentation des premiers rapports nationaux, la quasi-totalité des pays parties avaient mis en place des organes de coordination nationaux, dont certains n'étaient pas encore entrés en activité. Les centres de liaison avaient été désignés et tous les pays parties avaient adopté des mesures d'ordre politique et juridique propres à étoffer le processus d'application de la Convention.

8. Cependant, les mesures politiques et institutionnelles et les avancées mentionnées ci-dessus ne semblaient pas suffisantes pour lutter contre la désertification et la sécheresse, d'où la nécessité de faire une plus large place à ces problèmes parmi les préoccupations nationales des États.

9. Les utilisateurs de ressources naturelles n'avaient pas accès aux connaissances fondamentales ou aux techniques voulues pour mieux gérer ces ressources, faute de mécanismes efficaces permettant de diffuser le savoir et les technologies de l'information auprès des pays.

10. Les processus participatifs appliqués à l'élaboration des programmes d'action nationaux (PAN) peuvent faire l'objet d'une évaluation positive. Tous les pays parties, notamment ceux qui en sont à un stade avancé dans la formulation du PAN, font état de mesures prévoyant notamment une participation de la société civile, des organisations communautaires, des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations féminines aux consultations menées dans ce domaine ainsi qu'à l'élaboration et à l'exécution de projets au niveau local.

II. APERÇU DES RAPPORTS NATIONAUX ET TENDANCES OBSERVÉES

11. La deuxième série de rapports des pays d'Amérique latine et des Caraïbes fait apparaître des différences par rapport aux premiers rapports. Début 2000, les pays s'étaient attachés à rassembler des renseignements sur toutes les activités visant à lutter contre la désertification, y compris celles qui avaient été exécutées avant la signature de la Convention. Il s'agissait d'une compilation de données portant sur quatre ans. Le principal objectif du deuxième rapport national était de mettre à jour les renseignements pour 2000 et 2001. Or la plupart des rapports présentent un historique de la mise en œuvre de la Convention dans le pays considéré, les renseignements sur la période antérieure au premier rapport étant associés à ceux qui doivent être pris en considération dans le deuxième. Dans de nombreux cas, il est difficile de déterminer à quelle période se rapportent ces renseignements.

12. En 2002, alors que les 33 pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont signé ou ratifié la Convention et que tous les pays remplissant les conditions requises ont reçu une aide financière pour l'élaboration de leur rapport, 28 rapports ont été présentés dans les délais prescrits.

13. La plupart des rapports mettent l'accent sur les difficultés rencontrées sur le plan macroéconomique et celui de la politique générale, qui déterminent les priorités fixées au niveau national. Du fait de la crise économique et budgétaire qu'ils traversent, certains pays de la région n'ont guère les moyens de mettre en œuvre des politiques et des mesures relatives à l'environnement. Quelques rapports signalent qu'en dépit d'ajustements et de réformes économiques de grande envergure ces questions sont néanmoins considérées comme des priorités nationales en matière de développement. Cela étant, les pays concernés ont des préoccupations essentiellement «économiques» et il ne semble pas que les corrélations entre le développement économique et les politiques et mesures à promouvoir pour lutter contre la désertification et la sécheresse soient suffisamment prises en compte.

14. Certains rapports font valoir que les facteurs susmentionnés (crise budgétaire et impact économique sur les politiques) s'exercent davantage sur des régions sujettes à la sécheresse et à la désertification qu'ailleurs. Les régions arides sont particulièrement vulnérables sur les plans économique, écologique et social et, faute de ressources financières, il est difficile d'y adopter les mesures voulues. Une telle situation s'aggrave du fait des changements climatiques et des difficultés économiques, compromettant encore plus les moyens de subsistance des populations locales.

15. Les transformations politiques sont également mentionnées dans un certain nombre de rapports parmi les contraintes pesant sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'efficacité des centres de liaison. Ceux-ci sont fréquemment remplacés, ce qui pose à cet égard un problème supplémentaire.

16. La plupart des rapports considèrent l'aspect financier comme le principal obstacle à la mise en œuvre de la Convention. Ils mettent en avant l'absence de mécanismes efficaces permettant de financer des politiques de lutte contre la désertification et la sécheresse dans la région. Les organes de coordination nationaux sont dépourvus des ressources financières nécessaires et ne jouent pas un rôle déterminant dans l'adoption et l'application des décisions relatives à la Convention. Ainsi qu'il est mentionné dans les rapports, une plus grande attention serait accordée à la Convention et aux politiques nationales visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse si des moyens de financement supplémentaires pouvaient être réunis par le biais de la coopération internationale.

17. Les enjeux jugés prioritaires par les pays peuvent être rangés en deux catégories. D'une part, il semble toujours essentiel d'intégrer les objectifs de la Convention dans les politiques nationales et

sectorielles. D'importants efforts ont été déployés à cet égard, certains pays des Caraïbes ayant par exemple pris des dispositions pour définir et mettre en place un cadre de référence commun pour les questions liées à la sécheresse, à l'érosion du littoral et à la dégradation des sols dans leurs programmes relatifs à l'environnement. Ces pays s'efforcent également d'inscrire les principes de la Convention dans leurs dispositifs juridiques et institutionnels et de créer un cadre directif propice aux effets de synergie.

18. D'autre part, la désertification a d'importantes conséquences sociales et économiques dans certains pays. Ceux qui ont déjà élaboré un PAN sont à présent passés à une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la Convention. La priorité est accordée à des initiatives locales telles que la remise en état des terres dégradées, la gestion des eaux au niveau des bassins versants ou de microbassins, la collecte et l'application des connaissances et techniques traditionnelles et le financement de projets à petite échelle pour les utilisateurs des terres.

19. D'un point de vue économique, un nouvel aspect est mentionné dans certains rapports, concernant la valeur à attribuer aux services rendus par les ressources naturelles. Le système bioproduitif terrestre et d'autres ressources naturelles offrent un service écologique qui devrait être pris en compte dans un système ou un mécanisme de paiement propre à contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles et à remédier à la dégradation des terres.

20. Tous les rapports font état de l'importance des processus participatifs en vue d'une mise en œuvre efficace de la Convention. En s'impliquant dans ce processus, les organismes de la société civile ont établi des liens de coopération qui pourront être élargis et renforcés.

21. Un des autres aspects qui retiennent l'attention est la participation directe des populations locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques relatives à l'environnement et au développement. Il convient à cet égard de mentionner notamment le Parlement aymara, dans le cadre duquel des peuples autochtones examinent, entre autres choses, les moyens de lutter contre la désertification.

22. Les indicateurs permettant d'évaluer et d'observer les processus de désertification et de sécheresse occupent généralement une place minime dans les rapports. Dans leur majorité, les pays ne disposent pas de ressources suffisantes pour assumer une telle tâche.

23. Les connaissances traditionnelles sont évoquées dans certains rapports. Des efforts ont été faits – et continuent de l'être – pour recenser les techniques et connaissances locales, mais il n'est nulle part question de leur applicabilité dans une économie moderne. Les techniques traditionnelles de culture « sans travail du sol » et la « croissance de la biomasse » sont mentionnées par certains pays comme solutions de rechange à l'agriculture dictée par le profit.

24. Les questions d'équité entre les sexes ne sont abordées que dans quelques rapports. Cela tient sans doute au fait que ces questions étaient examinées dans la première série de rapports.

III. SYNTHÈSE DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES RAPPORTS NATIONAUX

25. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes considèrent la mise en œuvre de la Convention comme un des moyens de résoudre leurs problèmes d'environnement. Dans leur majorité, les pays parties de cette région signalent dans leurs rapports qu'ils ne disposent pas de ressources financières prévisibles, de ressources humaines suffisantes, d'un cadre institutionnel et juridique adapté, ni de la capacité technologique nécessaire.

26. Les graves difficultés économiques, la crise financière et les transformations structurelles avec lesquelles la région de l'Amérique latine et des Caraïbes est aux prises sont mentionnées dans 18 % des rapports. Un tel état de choses compromet le financement des politiques nationales, notamment celles qui intéressent l'environnement. Cette évolution semble devoir se poursuivre et s'étendre à d'autres pays.

27. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont largement touchés par la dégradation des terres, la désertification, l'érosion des côtes, la sécheresse et les catastrophes naturelles; vu l'accumulation des problèmes écologiques et sociaux, il leur faudra déployer des efforts considérables d'ordre financier, institutionnel et technique pour en venir à bout. Tous ces éléments montrent que les pays de la région ne constituent ni une « zone verte » ni un « paradis de la nature » comme on l'affirme souvent.

A. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

28. Plusieurs démarches susceptibles d'être adoptées en matière de participation sont mentionnées dans les rapports. Tous en soulignent l'importance pour une application efficace de la Convention. Cela montre que les pays sont disposés à faire intervenir les différents acteurs de la société civile (ONG, organisations communautaires, milieux scientifiques, secteur privé et associations de toutes sortes) dans la mise en œuvre de la Convention.

29. Tous les pays s'emploient à trouver des moyens de faire participer plus activement les principales parties prenantes à la recherche de résultats durables. Des campagnes ont été organisées et la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse (17 juin) est célébrée dans différents pays pour mieux sensibiliser la population. Certains pays membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) ont tiré parti des campagnes de sensibilisation pour définir les priorités de leur PAN.

30. De même, l'élaboration des rapports a fourni une occasion de mobiliser les institutions et la société civile dans la région. Dans 94 % des pays parties, des réunions ont été organisées à l'échelon national pour valider les rapports.

31. Les acteurs de la société civile ont largement contribué au lancement des PAN dans des pays où aucune initiative n'avait été prise pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse. Les campagnes de sensibilisation organisées auprès de différents groupes ont aidé à cerner les problèmes et les priorités. Dans certains cas, le processus s'est poursuivi: grâce à cela, des PAN ont été élaborés et sont en passe d'être approuvés.

32. Les processus participatifs ont également permis aux ONG et aux organisations communautaires de définir des investissements prioritaires dans les zones touchées. Dans 14 % des rapports, il est signalé que diverses parties prenantes ont directement contribué à la conception des projets et à la recherche de ressources financières. Ces organisations sont déjà en mesure d'accéder à des moyens de financement pour l'exécution de projets. Un pays a mis en place un mécanisme financier exclusivement destiné aux ONG et aux organisations communautaires.

33. Dans 11 % des rapports, une large place est faite à la participation des communautés autochtones aux efforts visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse. Le Parlement aymara, créé dans le cadre du programme d'action sous-régional de la Puna Americana, est intervenu en particulier sur plusieurs questions liées à la mise en œuvre de la Convention et à l'élimination de la pauvreté.

34. La collecte de données et le contrôle exercé sur la gestion des ressources naturelles font également l'objet d'une participation de la communauté. Un pays signale que les collectivités locales participent au choix et à l'utilisation d'indicateurs en vue d'établir un diagnostic de l'environnement. Un processus de renforcement des capacités se met en place au niveau des collectivités locales, compte tenu de l'incidence de leurs activités sur la dégradation des terres, les ressources naturelles, l'aménagement forestier, etc.

35. L'importante contribution que le Réseau international d'ONG contre la désertification et la sécheresse (RIOD) apporte à la mise en œuvre de la Convention est mentionnée dans 30 % des rapports.

36. La question de l'équité entre les sexes est abordée dans 26 % des rapports. Certains pays formulent des observations générales, mais un seul a pris des mesures expressément destinées à faciliter et à améliorer la participation des femmes à la mise en œuvre de la Convention et des politiques relatives à l'environnement.

37. Un des rapports fait état d'un problème conceptuel tenant à la forme du processus participatif et au lien à établir avec les notions de synergie et d'efficacité. Ce processus peut être amélioré en coordonnant plus efficacement l'intervention des communautés.

38. Dans 45 % des cas, les rapports présentés soulignent que les progrès réalisés en matière de participation ont fourni une importante contribution dans les divers domaines susmentionnés.

B. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

39. Ainsi qu'il ressort des rapports présentés, 48 % des pays parties signalent que, sur les plans législatif et institutionnel, des progrès ont été accomplis dans les trois domaines suivants : i) élaboration de dispositions législatives dans des secteurs liés à la désertification, tels que les ressources forestières et les ressources en eau; ii) réformes juridiques visant à faciliter la mise en place de politiques et de règlements cohérents pour lutter contre la désertification et la sécheresse; et iii) dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des ressources naturelles et mise en pratique de ces dispositions.

40. De nouvelles lois sur les forêts et la dégradation des terres sont mentionnées dans 15 % des rapports. Ces instruments juridiques ont été adoptés par les parlements des pays concernés, ou sont en passe de l'être. D'autres rapports (12 %) font état des progrès réalisés dans la mise en application effective des lois et règlements existants, qu'il s'agisse de zonage, de taxes ou d'autres obligations relatives à l'aménagement forestier.

41. La Déclaration de Saint-Georges relative aux principes de viabilité écologique dans la région de l'OECO a eu d'importantes incidences politiques et institutionnelles dans les pays des Caraïbes orientales en encourageant des réformes d'ordre juridique et structurel propres à harmoniser et renforcer l'action menée dans le domaine de l'environnement et en cernant les problèmes clés que sont la dégradation des terres, la sécheresse et l'érosion des côtes. De même, le Protocole de Tegucigalpa de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement (CCAD) a été signé par les pays d'Amérique centrale pour promouvoir une démarche commune face aux problèmes d'environnement, notamment la désertification et la sécheresse, par l'intermédiaire d'un comité spécialement chargé de ces problèmes et composé des centres de liaison nationaux.

42. Six pays de la région ont adopté leur PAN et 13 sont en train de les élaborer ou de les adopter, soit une hausse de 190 % du nombre des pays ayant engagé le processus d'élaboration du PAN.

43. Il apparaît clairement que l'approche consistant à partir de la base a été mise à profit pour l'application de la Convention. Cependant, plus de 40 % des rapports font état de la nécessité de créer des organes politiques et de concevoir des plans pour lutter contre la désertification aux niveaux municipal, provincial ou national. Les rapports jugent nécessaire de faciliter l'adoption de nouvelles mesures institutionnelles pour concrétiser les projets déjà élaborés. De nombreux pays cherchent à obtenir des résultats avant même d'avoir clairement défini les dispositions à prendre sur le plan institutionnel, notamment l'adoption d'un PAN. Une telle démarche a des incidences au niveau national, car la nécessité de prévoir un financement prévisible pour la mise en œuvre de la Convention n'a pas été dûment prise en compte.

44. Des approches novatrices ont été adoptées là où la sécheresse et l'érosion des côtes représentent de graves menaces en raison de particularités climatiques, écologiques et géomorphologiques. Dans le cadre de l'élaboration du PAN, des efforts sont faits pour établir des synergies avec d'autres organes qui appliquent l'approche écosystémique, notamment la conservation de la diversité biologique.

45. Même si la position des organes de coordination nationaux s'est améliorée dans la région, leur autonomie financière laisse autant à désirer que lors de la première opération de présentation des rapports.

C. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales,
y compris la conclusion d'accords de partenariat

46. Le financement pose des problèmes considérables aux pays de la région. La plupart des rapports signalent que, même si certains moyens de financement sont désormais disponibles, l'aide financière reste insuffisante et imprévisible à tous les niveaux du processus de mise en œuvre de la Convention.

47. Certains des pays qui avaient entrepris l'an dernier d'élaborer leur PAN ont demandé un appui financier au secrétariat de la Convention pour l'achever avant l'établissement du deuxième rapport. En raison de la modicité de ses ressources, le secrétariat n'a pu apporter son concours à tous ces pays. Certains rapports soulignent combien il est urgent de concevoir une stratégie financière pour faciliter les apports de ressources en vue de l'application des PAN.

48. Dans 79 % des rapports, il est question des problèmes liés à la crise macroéconomique dans la région ainsi que des difficultés financières et budgétaires, l'argument avancé étant que, sans ressources financières supplémentaires, il ne sera pas possible de poursuivre l'application de la Convention et, partant, du PAN. Le nombre des pays qui ont investi une part modeste des ressources nationales dans la lutte contre la désertification a augmenté (ces investissements représentent au total 11,5 millions de dollars pour 2001/2002 et intéressent plus de 26 000 familles).

49. La coopération bilatérale a permis de mobiliser des ressources financières à une échelle restreinte en faveur de certains pays. Trois rapports signalent qu'il faudrait affecter des ressources plus importantes aux travaux de recherche et aux projets concernant la désertification et la dégradation des terres.

50. Sur le plan des principes, les rapports soulignent la nécessité d'étudier de façon plus approfondie la corrélation entre les ressources naturelles et les aspects économiques, notamment le commerce, en tenant compte du fait que le système bioproduitif terrestre fournit un service économique, social et environnemental et qu'un mécanisme devrait être envisagé pour lui attribuer une valeur.

D. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement

51. Les rapports nationaux accordent une grande importance à la synergie. Dans 70 % d'entre eux, il est jugé nécessaire de recenser les effets de synergie au niveau national ainsi que parmi les conventions internationales et d'autres politiques. Cependant, la plupart des pays n'ont fait qu'ébaucher des mesures concrètes propres à en tirer parti.

52. Il convient également d'appeler l'attention sur les initiatives mentionnées dans certains rapports visant à intégrer les questions relatives à la désertification dans d'autres politiques, qu'il s'agisse de la conservation des terres, de l'exploitation durable des ressources en eau et de la foresterie, du renforcement des capacités, du transfert de technologie ou des systèmes d'information. Deux Parties signalent que la désertification, la lutte contre la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse ont été dûment prises en compte dans les politiques relatives aux ressources en eau.

53. Dans 27 % des rapports, il est question de mesures concrètes ayant pour objet de renforcer la collaboration entre les conventions apparentées issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, par exemple sous la forme de réunions des centres de liaison ou d'échanges d'informations. L'application de l'expérience et des connaissances acquises dans l'élaboration de stratégies relatives à la diversité biologique constitue un des liens opérationnels. Cependant, il est difficile dans ce cas d'évaluer une telle initiative en raison du caractère incertain des résultats. Un rapport propose de rapprocher la démarche adoptée pour remédier à la désertification de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Une telle démarche pourrait faire partie d'une stratégie visant à associer plus étroitement les PAN de la Convention et la CDB. De même, des liens pourraient être établis avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

54. Le secrétariat de la Convention a fourni à quatre pays de la région un appui financier et technique pour stimuler les effets de synergie entre les conventions de Rio dans le cadre de réunions nationales. Celles-ci ont montré que, sur le plan des orientations, la synergie ne peut être obtenue spontanément, mais résulte d'efforts ciblés. Un pays a élaboré un plan à cet effet.

E. Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de système d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses

55. Des observations détaillées sur la remise en état des terres dégradées figurent dans 30 % des rapports nationaux. Des initiatives importantes ont été prises, concernant par exemple le dessalement des sols et le reboisement, et des projets de démonstration ont été exécutés en matière de gestion des sols et de certification des activités de production. Deux pays parties ont élaboré dans le cadre de leur PAN des projets visant à prévenir la salinisation du sol et à restaurer des sols salins.

56. Les mesures de reboisement sont mentionnées dans quelques rapports seulement. Une Partie fait état d'un programme de reboisement qui a permis de remettre en état 600 000 hectares de terres. D'autres pays mentionnent des programmes de création de forêts couvrant environ 20 000 hectares. Un pays déclare avoir exécuté sur 17 000 hectares des projets de démonstration de gestion des sols qui ont contribué à rendre les terres de nouveau productives et à prévenir les migrations.

57. Dans certains pays, les connaissances traditionnelles sont mises à profit pour remettre en état les terres. Grâce aux procédés traditionnels de culture « sans travail du sol » et de « croissance de la biomasse », des centaines d'agriculteurs et des collectivités locales bénéficient d'une meilleure conservation des terres et d'une productivité accrue. De telles techniques sont considérées comme des pratiques optimales qui pourraient, le cas échéant, être reproduites ailleurs.

58. D'autres activités importantes ont été mises au point, par exemple l'élaboration de stratégies de gestion des ressources en eau, la délivrance de certificats pour les produits d'exportation et des projets propres à encourager des pratiques agronomiques viables.

59. Les systèmes d'alerte rapide sont mentionnés dans 70 % des rapports. Vu l'importance des problèmes de sécheresse qui se posent dans de nombreux pays, ceux-ci s'efforcent d'établir des repères et des indicateurs pour prévenir de tels problèmes et en surveiller les effets.

60. Trois pays parties font état de systèmes d'alerte rapide déjà en service; quatre autres ont défini des indicateurs de sécheresse, mais la pénurie de ressources financières est le principal obstacle à l'établissement de prévisions dans ce domaine.

F. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification

61. Dans l'ensemble, l'évaluation de la désertification ne cesse de progresser dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Au moment de la présentation des premiers rapports nationaux, sept pays avaient établi un diagnostic en la matière. À l'heure actuelle, neuf pays ont achevé un tel diagnostic, et trois autres ont sensiblement progressé dans cette voie.

62. Les indicateurs permettant d'évaluer et de surveiller la désertification et la sécheresse sont jugés importants pour comprendre l'ampleur réelle du problème au niveau national. Certains pays ont entrepris des efforts pour établir un diagnostic national en vue de mesurer l'étendue du problème et de montrer en quoi il affecte la productivité et la population. L'absence de méthode applicable à l'élaboration d'indicateurs est une source de difficultés, mais quatre équipes de chercheurs au moins se sont attelées à cette tâche dans la région.

63. Trois pays parties s'attachent, dans le cadre d'un projet sous-régional, à élaborer un système d'indicateurs pour détecter et étudier les processus de désertification. Ce projet est exécuté par diverses organisations, gouvernementales ou non.

64. Les résultats obtenus par un pays dans la mise au point de modalités de participation à l'évaluation de la désertification méritent d'être mentionnés. Dans le cadre du projet d'« évaluation participative de la qualité de l'environnement », les parties prenantes bénéficient au niveau local d'une formation leur permettant de déceler les modifications de l'environnement, notamment une dégradation des terres.

65. Dans deux rapports, il est question de la nécessité de développer la recherche pour reconnaître les tendances et les incidences du changement climatique au niveau national à l'aide d'indicateurs de la sécheresse. Certains pays - notamment en Amérique centrale et aux Caraïbes - privilégient plutôt la surveillance des effets de la sécheresse sur leur économie et leur population et accordent un rang de priorité élevé à ce problème.

G. L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés

66. La question des techniques, connaissances et savoir-faire appropriés n'est abordée que superficiellement dans la deuxième série de rapports. Des techniques et connaissances de ce type peuvent être obtenues auprès de deux sources: i) le savoir traditionnel et ii) la technologie étrangère disponible par le biais de la coopération technique internationale.

67. Selon deux rapports, les techniques traditionnelles de culture « sans travail du sol » et d'« accroissement de la biomasse », auxquelles il a été largement fait appel dans le passé, sont des pratiques rationnelles permettant de préserver les terres et de prévenir les pertes dues aux catastrophes naturelles. Il importe de noter que la culture sans travail du sol s'est avérée viable en tant que solution de rechange à l'agriculture moderne à but lucratif.

IV. ENSEIGNEMENTS TIRÉS

A. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux

68. Tant la première que la deuxième séries de rapports montrent que les pays parties en sont à des stades différents d'application de la Convention, ce dont témoignent les dispositions prises durant cette période. Six pays ont adopté leur PAN mais ne peuvent les mettre en œuvre faute de ressources financières; 13 pays élaborent actuellement un PAN ou l'ont déjà mis en forme; seuls quelques-uns d'entre eux ont bénéficié d'un appui du secrétariat de la Convention. D'autres pays effectuent encore des travaux de recherche pour déterminer l'ampleur réelle de la dégradation des terres et de la sécheresse au niveau national. Un soutien technique et financier s'avère nécessaire pour étoffer ces activités de façon à permettre aux pays concernés d'appliquer pleinement la Convention.

69. Certains pays parties réaffirment leur intention de procéder à des réformes juridiques et institutionnelles pour parvenir au plan normatif à une meilleure cohérence entre les différents instruments juridiques. Un groupe de pays ayant une certaine expérience de la lutte contre la désertification cherche des moyens de décentraliser l'application de la Convention. Ces pays s'attachent à définir des mesures au niveau local, à créer des conseils provinciaux ou municipaux et à mettre en place des mécanismes de financement pour des projets d'intérêt local, ou à exécuter des projets à l'aide de ressources locales. Il faudrait que l'élaboration des PAN et leur intégration dans les stratégies de développement national soient associées à des mesures concrètes en faveur des utilisateurs des terres.

70. À mesure que les effets des changements climatiques se font sentir, la vulnérabilité des groupes à faible revenu ne peut que s'accroître face à la sécheresse et à la désertification. La sécheresse, l'érosion des côtes, les changements climatiques et l'appauvrissement de la diversité biologique ont des conséquences accablantes dans certains pays. C'est pourquoi l'adaptation des PAN en fonction de ces problèmes est considérée dans la deuxième série de rapports comme une stratégie viable pour tirer pleinement parti des potentialités de la Convention.

71. Les différents aspects de l'élaboration et de l'application des PAN témoignent du contexte macroéconomique et politique général propre à la région. Les crises économiques et financières

persistantes et les transformations structurelles auxquels les pays sont confrontés représentent le principal facteur de vulnérabilité sur le plan des orientations.

72. Des ressources financières prévisibles sont indispensables à la mise en œuvre de la Convention. L'absence de mécanismes spécialement conçus pour financer l'élaboration et l'application des PAN entrave la mise en œuvre de la Convention à long terme. Les pays n'ont pas accordé un rang de priorité suffisamment élevé à la désertification dans les négociations multilatérales et bilatérales et, de ce fait, les partenaires de la coopération internationale n'ont mis en place aucun mécanisme efficace permettant de financer la mise en application de la Convention.

73. Certains pays font état, en matière de financement, d'initiatives novatrices liées aux services environnementaux offerts par les ressources naturelles et au système de paiement à mettre en place à cet effet. Un tel système pourrait également être appliqué à la lutte contre la désertification.

74. L'élimination de la pauvreté revêt une grande importance dans les zones touchées par la désertification et la sécheresse: à ce sujet, certains rapports mentionnent des innovations permettant d'atteindre un tel objectif. Des fonds prévus en faveur de projets à petite échelle ou d'activités productives contribuent à augmenter le revenu des familles. L'expansion de la production agricole grâce à la remise en état et à la conservation des terres constitue également un moyen d'éliminer la pauvreté et de prévenir les migrations. Les pays et les partenaires de coopération devraient s'intéresser tout particulièrement aux activités économiquement viables qui créent des emplois et engendrent des revenus. Il faudrait également que les pays et la communauté internationale s'attachent à remédier à la vulnérabilité écologique et sociale en recourant aux différentes options offertes par la Convention.

75. L'on constate une tendance à aborder séparément les aspects institutionnels et juridiques de la mise en œuvre de la Convention. L'approche « de bas en haut » peut être renforcée par la mise en place d'organes de concertation au niveau local, l'exécution de projets et l'adoption de mesures concrètes servant les intérêts des utilisateurs des terres.

76. Les processus participatifs jouent encore, aux échelons national, sous-régional et régional, un rôle important et positif à tous les stades de l'application de la Convention. Dans la majorité des pays, les ONG, les organisations communautaires et les utilisateurs de ressources naturelles contribuent de façon appréciable à l'élaboration et à l'exécution des PAN, ainsi qu'à leur prise en considération. Les gouvernements l'ont reconnu en diverses occasions, ce dont les rapports font état. En dépit de ces améliorations, il faudrait que la société civile manifeste davantage son appui à la Convention.

77. Les campagnes de sensibilisation et les ateliers organisés en vue de l'élaboration des rapports nationaux ont créé de nouvelles possibilités, qu'il s'agisse de la participation des parties prenantes à la mise en place des moyens institutionnels nécessaires à l'application des programmes d'action ou des besoins locaux à satisfaire grâce à l'exécution de projets.

78. Quelques pays s'intéressent activement aux repères, aux indicateurs et aux connaissances traditionnelles. Dans quatre pays au moins, des instituts de recherche ont entrepris à cet égard des travaux dont les résultats seront utiles à l'échelle mondiale. Cependant, des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires. Il importe de tenir compte du rôle de la coopération internationale dans la mise au point de ce processus.

79. La régénération des terres dégradées, aspect essentiel de l'application de la Convention, fait pour la première fois l'objet de données quantitatives dans les rapports nationaux. Trois pays parties signalent par exemple que 647 000 hectares de terres au total ont été remis en état. Ce chiffre modeste constitue néanmoins un important indicateur qui témoigne des mesures concrètes adoptées pour remédier à la dégradation des terres.

80. Les connaissances traditionnelles sont rarement abordées dans les rapports. La culture « sans travail du sol » et la « croissance de la biomasse » sont des techniques utilisées dans de nombreux pays, mais ne sont mentionnées que dans deux rapports. Ces techniques sont une des options envisageables pour adapter aux conditions du marché une agriculture viable à long terme.

B. Enseignements tirés du système de présentation des rapports

81. Au total, 28 rapports ont été reçus des 33 pays parties de la région. Ce modeste taux de réponse tient sans doute à plusieurs facteurs, notamment l'absence de réelle volonté au niveau international d'aider les pays en développement touchés à cerner les problèmes. En soi, un tel état de choses donne à penser que tous les acteurs devraient, de façon concertée, s'employer davantage à passer du stade de l'énumération des problèmes à la recherche de solutions. En outre, divers problèmes de politique interne influent directement sur le processus d'établissement des rapports et en retardent la présentation.

82. La qualité des rapports dénote l'appui financier restreint apporté à ce processus. Des données plus précises sont indispensables pour donner une image claire de l'évolution en cours au niveau des pays; à cet effet, il est recommandé de recourir à des repères et des indicateurs dans le diagnostic national des problèmes de désertification et de sécheresse. La présentation suggérée dans le Guide s'applique aux premiers stades de l'application de la Convention et devrait donc être revue et mise à jour.

83. Ainsi qu'il ressort de la majorité des rapports nationaux, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention pourraient être davantage mis en évidence si l'information était recueillie et consignée de façon plus efficace. De surcroît, les données rassemblées ne tiennent pas toujours compte des initiatives prises pour lutter contre la désertification et la sécheresse au niveau national.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

84. Les pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes n'en sont pas tous au même point dans la mise en œuvre de la Convention. Après avoir élaboré leur PAN, certains en sont au stade de l'application. Dans le cas de ces pays, un appui financier est nécessaire pour conférer la crédibilité requise aux programmes envisagés et réaliser des projets. D'autres nécessitent un appui tant financier que technique pour mener à bien le processus d'élaboration du PAN. Quelques pays en sont à poser les premiers jalons et ont besoin de concours financiers et techniques pour mobiliser les institutions et les acteurs concernés par la mise en œuvre de la Convention. Le secrétariat de la Convention est souvent sollicité pour venir en aide aux pays sur les plans technique et financier à chacune de ces étapes et a fourni l'assistance requise en fonction de ses modestes possibilités.

85. Les indicateurs de la désertification et de la sécheresse étant d'une grande importance dans la région, les pays parties et la communauté internationale devraient davantage s'y intéresser. Rares sont les pays qui ont mis en place un système d'alerte rapide à la sécheresse. Certains ont établi des indicateurs dans ce domaine mais ont besoin de moyens de financement pour les appliquer; dans la majorité des cas, ces indicateurs restent à définir. En dépit de progrès sensibles, les travaux sur les indicateurs de la désertification n'en sont pas encore au stade final, ce qui tient aux difficultés inhérentes à une telle entreprise. La tâche consistant à choisir et à utiliser ces indicateurs n'est pas des plus faciles, car elle nécessite une infrastructure et des ressources humaines spécialisées. Dans leur majorité, les pays ne disposent pas de ressources suffisantes.

86. Des projets relatifs aux repères et aux indicateurs ont déjà été définis dans certains PAN. Lorsqu'ils auront été exécutés, leurs résultats pourraient être transposés dans d'autres pays ou sous-régions. Les travaux entrepris à ce sujet dans la région par diverses équipes de chercheurs constituent un atout dont il faudrait davantage tirer parti. Les communautés internationales devraient inscrire cette question au programme des activités de coopération.

87. Les campagnes de sensibilisation sont un moyen efficace de donner un élan à la mise en œuvre de la Convention. Comme on l'a vu, des pays y ont eu recours pour mobiliser les différentes parties prenantes et leur montrer l'importance qu'il y a à maîtriser la dégradation des terres et la désertification. Des lignes générales ont en outre été définies pour s'attaquer à ces problèmes et, dans certains cas, un PAN a été

élaboré. Des ONG et d'autres organisations ont utilement participé à ce processus. Des efforts doivent être entrepris pour faciliter et améliorer la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention et pour coordonner les activités des divers organes concernés. Il est souhaitable que le secrétariat de la Convention continue d'apporter son appui aux campagnes nationales de sensibilisation, de façon à faire davantage intervenir la société civile.

88. Les rapports mettent l'accent sur l'importance de la synergie entre les conventions apparentées aux fins de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, ce qui s'explique notamment par la modicité des ressources financières disponibles et les liens entre les questions en jeu. Cela étant, il n'est pas facile de mettre sur pied des activités concrètes visant à obtenir des effets de synergie entre les conventions apparentées et les politiques relatives à l'environnement. Il faudrait à cet effet élaborer et mettre en œuvre au niveau national des plans qui puissent contribuer à l'intégration de ces conventions dans les politiques environnementales. Il s'agit là d'une entreprise de longue haleine sur laquelle le secrétariat de la Convention devrait continuer de se concentrer.

89. Les rapports reconnaissent que les centres de liaison occupent une place relativement discrète parmi les institutions et sur le plan opérationnel et que leurs capacités tant techniques qu'institutionnelles doivent être améliorées. Il faudrait rendre ces centres mieux à même d'élaborer des projets et de mener des négociations avec les organisations nationales et internationales. Le secrétariat de la Convention devrait intervenir plus activement dans ce processus et fournir les ressources nécessaires pour étoffer leurs moyens d'action.

90. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est un véritable gisement de connaissances traditionnelles. Des études ont été réalisées sur ce sujet aux niveaux national et régional, dont certaines avec l'appui du secrétariat de la Convention. Les rapports mentionnent de multiples techniques qui pourraient être appliquées durablement dans la région et à l'échelle mondiale. Cependant, il reste à entreprendre des études plus globales sur les moyens de les adapter à des modèles productifs modernes dans des conditions de marché concurrentielles, exception faite des techniques de culture sans travail du sol et de croissance de la biomasse.

91. Les progrès accomplis dans l'application de la Convention au niveau régional sont attestés par les diverses activités exécutées et les résultats obtenus. Ils montrent que les ressources financières allouées ont été d'un bon rapport coût-efficacité, le volume du financement extérieur étant relativement modeste dans la région. La majorité des pays ont manifesté leur intention d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de la Convention en achevant les PAN, en exécutant des projets au niveau local et en préparant d'autres activités connexes, telles que des ateliers sur les ressources en eau et la foresterie. Les pays parties

cherchent à instituer des partenariats avec des pays parties développés pour pouvoir compter sur un appui financier prévisible. Plusieurs pays se sont adressés en diverses occasions au secrétariat de la Convention pour qu'il exerce un effet catalyseur, mais il n'a pas été possible de les aider dans tous les cas en raison des contraintes financières.

92. Concernant le processus de présentation des rapports, il est recommandé de créer au niveau national des bases de données sur l'application de la Convention. Une telle initiative devrait être associée à l'action entreprise pour mettre en place un réseau d'information sur la désertification à l'échelle de la région (réseau DESELAC).

Deuxième partie

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION
DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX
EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

I. INTRODUCTION

93. En vertu de la décision 11/COP.1, les pays parties peuvent présenter des renseignements sur les activités entreprises aux niveaux sous-régional et régional. Le secrétariat de la Convention rend compte de ces activités en se fondant sur les documents et renseignements disponibles, notamment les rapports des sept réunions régionales, de la cinquième session de la Conférence des Parties et des quatre dernières réunions du Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes.

II. GÉNÉRALITÉS

94. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui couvre 15 % de la superficie terrestre de la planète (20 millions de km² environ), compte pour 7,7 % dans la population totale (soit 502 millions de personnes) et contribue pour 5,7 % au produit intérieur brut (PIB) mondial (Banque mondiale, 1997).

95. Les profondes transformations survenues sur les plans social et économique ont entraîné des évolutions contradictoires et lourdement grevées les ressources naturelles de la région. Dans la plupart des pays, les réformes structurelles, la croissance de l'économie, la libéralisation économique et la privatisation ont laissé intact, sinon aggravé le fléau de la pauvreté. D'après la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'ONU (CEPALC) (*Social panorama of Latin America 2000/2001*, septembre 2001), l'on comptait plus de 211 millions de pauvres en 1999.

96. Il est essentiel de remédier à la pauvreté pour lutter contre la désertification dans la région. À cet effet, diverses mesures axées sur l'efficacité économique, l'équité sociale et l'intégrité écologique doivent être harmonisées. Il importe au plus haut point de renforcer les capacités endogènes, en vue notamment d'analyser et d'exécuter les politiques et stratégies pertinentes.

97. Plus de 320 millions d'hectares sont actuellement touchés par des processus de désertification dans la région, principalement en raison d'activités humaines (mauvaises pratiques agronomiques et surexploitation, surcharge des pâturages, déboisement, accroissement des superficies consacrées à l'agriculture, etc.) qui contribuent notamment à l'érosion des sols, à la dégradation chimique, au tassement des sols, à la sodisation, à la salinisation et à l'appauvrissement de la diversité biologique. La dégradation de la qualité de l'eau et la réduction des quantités d'eau disponibles ont non seulement amoindri la

productivité mais également entraîné des pertes en vies humaines dues à la propagation des maladies transmises par l'eau, telles que le choléra au début des années 90 et, depuis peu, la dengue. De surcroît, le fort taux d'urbanisation (74 % de la population, avec une croissance annuelle de 2,3 %) et l'absence de gestion foncière appropriée à l'échelle nationale ont avivé la concurrence et les conflits entre utilisateurs des terres et utilisateurs de l'eau.

98. Les efforts entrepris depuis quelques décennies pour exploiter durablement les ressources naturelles n'ont guère donné de résultats. La pression s'exerçant sur les terres et l'eau s'est intensifiée, entraînant une grave dégradation des ressources, une baisse de la productivité (compte tenu des besoins croissants en vivres, en matériaux de construction et en combustibles), une migration vers les zones urbaines ou vers des terres encore plus marginales et fragiles, la désintégration des structures sociales, l'instabilité économique et politique, ainsi que la perpétuation et l'aggravation de la pauvreté tant rurale qu'urbaine.

99. L'approche participative s'est avérée positive dans le processus de mise en œuvre de la Convention aux niveaux régional et sous-régional: la société civile, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales (ONG) et des groupes autochtones, de concert avec des représentants d'organismes étatiques et locaux, ont participé à des activités propres à sensibiliser la population et à offrir une occasion d'examiner les initiatives susceptibles d'être prises, en tenant compte des multiples dimensions des problèmes. Le Réseau international d'ONG contre la désertification pour la région Amérique latine-Caraïbes (RIOD-LAC) est considéré comme un élément crucial dans ce processus.

100. Le rôle qui incombe au Réseau d'information sur la lutte contre la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes (DESELAC), créé par les pays de la région et inclus dans le Programme d'action régional (PAR), est essentiel pour accroître la participation de toutes les parties prenantes et faciliter les échanges de données d'expérience et d'informations entre celles-ci.

101. Le financement reste le principal problème. Les modestes ressources mobilisées jusqu'à présent ne sont pas suffisantes pour financer les activités considérées comme prioritaires dans le PAR et les programmes d'action sous-régionaux (PASR). Cela étant, le PAR et les PASR sont lentement mais progressivement mis en œuvre, à commencer par les moyens institutionnels requis et l'élaboration de plans de travail concrets pour favoriser la coopération horizontale entre pays en développement. Au cours des sixième et septième réunions régionales et lors de plusieurs réunions sous-régionales, les Parties se sont engagées en particulier à élaborer des stratégies pour faire en sorte que les bailleurs de

fonds partenaires interviennent davantage dans les activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional.

III. SYNTHÈSE DES TENDANCES OBSERVÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL

102. On compte six PASR: Gran Chaco Americano, Puna Americana, Amérique centrale, Hispaniola, îles des Caraïbes orientales (diversité biologique et dégradation des terres) et programme bilatéral Chili/Argentine (tenant compte de l'équité entre les sexes). Les deux derniers n'ont pas été mis en application faute de ressources financières.

103. Le PAR comprend neuf projets prioritaires qui jouent un rôle catalyseur dans l'élaboration et l'exécution des PAN, mais qui n'ont guère progressé en raison de la difficulté qu'il y a à réunir des ressources financières prévisibles.

104. En outre, la dynamique régionale a permis de mettre au point de nouvelles initiatives dans un cadre sous-régional, régional ou interrégional. Les cinq autres initiatives ci-après sont à l'étude ou en cours d'exécution: synergies dans les pays d'Amérique centrale; intégration d'activités prioritaires de lutte contre la désertification dans le cadre établi par les accords entre le groupe des États ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) et l'Union européenne (UE); établissement de repères et d'indicateurs concernant la sécheresse et la dégradation des terres dans les Caraïbes; gestion intégrée des bassins versants dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes; et mise en application de la plate-forme interrégionale de coopération entre l'Afrique et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

IV. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX

A. Programme d'action sous-régional pour le développement durable du Gran Chaco Americano

105. La superficie couverte par le Gran Chaco Americano est d'environ 1 million de kilomètres carrés, dont 53 % se trouvent en Argentine (10 provinces), 24 % au Paraguay (3 provinces) et 13 % en Bolivie (3 provinces). Cette zone représente un des plus importants écosystèmes de terres arides de la région (6 % de l'Amérique du Sud) et se caractérise par une grande diversité biologique. Diverses études faisant appel à des indicateurs biophysiques et socioéconomiques ont mis en évidence la nette avancée de la désertification dans la région, révélant la gravité de la situation et la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour enrayer ce processus.

106. Le PASR du Gran Chaco a suscité un regain d'intérêt au niveau tant national qu'international depuis la tenue du forum au cours duquel il a été lancé (Argentine, mai 2000). Cette réunion a permis d'établir un plan d'action concret pour la sous-région, de définir des objectifs prioritaires et de préciser les initiatives antérieures. En attendant de pouvoir disposer de moyens de financement suffisants, l'Argentine, la Bolivie et le Paraguay ont renforcé le programme sur le plan institutionnel en créant un comité consultatif provisoire trinational et en encourageant le transfert de données, la recherche, la formation et l'éducation, ainsi que la coopération avec les milieux universitaires, le secteur productif rural, les ONG, les collectivités locales et des groupes autochtones. Le secrétariat de la Convention a contribué à l'organisation d'une réunion d'ONG sur la désertification et la pauvreté rurale (Argentine, juin 2001) au cours de laquelle il a été question de la participation des ONG à l'exécution du PASR du Gran Chaco.

107. Divers microprojets autogérés par des communautés autochtones et des collectivités agricoles ont été mis en œuvre au niveau local. Les femmes représentent un pourcentage important des participants aux activités de ce type. Du fait des mouvements migratoires saisonniers, qui concernent principalement les hommes, les femmes restent très souvent seules avec leur famille pour travailler la terre et gérer les ressources naturelles. Elles deviennent ainsi le groupe le plus vulnérable face à la désertification et, partant, le plus fragile parmi les populations défavorisées.

108. Sur le plan politique, un des principaux faits à signaler est l'adoption de la Déclaration sur la coopération pour le développement durable du Gran Chaco Americano (Argentine, septembre 2001), qui constitue à la fois un effort méritoire visant à mieux faire connaître les initiatives prises dans la sous-région et un cadre concret propice à l'institutionnalisation de ce processus.

109. Au niveau des institutions, des unités de suivi ont été créées dans les pays en vue notamment de mettre en place les conditions nécessaires à l'intégration des questions relatives à l'écosystème du Gran Chaco dans les programmes bénéficiant déjà d'un appui international. Ces unités garantiront également la continuité des mesures d'ordre administratif et technique et constitueront un point de référence permanent pour les acteurs intervenant aux niveaux national et local ainsi que pour d'autres partenaires institutionnels et organisations internationales. Elles s'attacheront à faire circuler et à diffuser constamment l'information et à intégrer leurs activités dans les réseaux institutionnels nationaux (universités, instituts de recherche, RIOD, associations autochtones, associations d'agriculteurs, etc.). Des activités analogues ont été exécutées dans le cadre du programme d'échange et de diffusion systématique des données d'expérience intéressant les organisations du Gran Chaco. En outre, un comité de contrôle citoyen permet aux communautés de participer pleinement à la surveillance et à l'évaluation des travaux exécutés.

B. Programme d'action sous-régional pour le développement durable
de la Puna Americana

110. Comme dans le Gran Chaco, les conditions bioclimatiques qui caractérisent la majeure partie de la zone de la Puna Americana sont à l'origine de la grande fragilité des écosystèmes et de la situation socioéconomique très difficile que connaissent les populations locales. Cette zone, qui s'étend sur 700 000 km², comprend principalement des sols peu épais et salinisés ou rocailleux à des altitudes moyennes et élevées avec une répartition inégale des ressources en eaux superficielles, des précipitations peu fréquentes ou irrégulières et des fluctuations journalières de la température dues à la faible humidité et à un fort rayonnement solaire. La pauvreté touche la majeure partie de la population dans la région andine: 60 % des 12 millions d'habitants sont considérés comme pauvres (80 % si l'on ne tient compte que des zones rurales). Le morcellement des terres, de forts taux de chômage, des indices élevés de malnutrition et de mortalité infantiles, l'insuffisance de services de base, l'importance des migrations (50 % des hommes ont déjà quitté la région), la pénurie de moyens de communication et d'installations commerciales et l'accès extrêmement limité aux prêts sont autant de facteurs qui déterminent un système économique fondé sur la subsistance. Ce type d'économie est souvent associé au surpâturage et à la destruction de la diversité biologique. De plus, l'intense activité minière liée à l'investissement étranger a profondément transformé le mode de vie agropastoral traditionnel dans certaines régions et gravement porté atteinte à l'environnement du fait de la réduction des quantités d'eau disponibles et de la pollution.

111. La ratification de la Convention par l'Argentine, la Bolivie, le Chili, l'Équateur et le Pérou, tout comme l'expérience acquise dans le cadre du PASR du Gran Chaco, ont facilité l'élaboration du PASR de la Puna Americana auquel la zone de Paramo a récemment été adjointe sur la demande de l'Équateur.

112. La réunion de coordination sur le PASR de la Puna Americana (Bolivie, mai 2001) a été un important jalon dans ce processus. Elle a permis de préciser les principes et les buts du programme, de revoir les priorités et les stratégies, de proposer un cadre institutionnel et surtout d'établir un calendrier précis des activités.

113. La participation des populations autochtones et des organisations communautaires est considérée comme le principe fondamental sur lequel doivent reposer les projets et autres activités. Ces populations, qui descendent des premiers habitants de la région, ont hérité de connaissances et de pratiques traditionnelles des plus utiles pour la gestion durable des ressources naturelles.

114. Le rôle concret joué par le Parlement aymara intéresse tout particulièrement le processus participatif. Il s'agit d'un élément entièrement nouveau dans les stratégies visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans la Puna Americana. Le Parlement a été créé en

juin 1996 pour protéger les ressources hydriques des bassins versants des Andes ainsi que l'écologie et l'environnement des zones gravement menacées par les nouveaux modes de production et de consommation, et pour sauvegarder la culture, l'identité et les connaissances ancestrales des populations autochtones. Il rassemble les millions de descendants des Qullana actuellement dispersés en Argentine, en Bolivie, au Chili et au Pérou. Ce parlement itinérant accorde une attention particulière à la dégradation des terres et aux processus de désertification. Il s'intéresse principalement aux questions suivantes: études d'impact sur l'environnement, notamment les prélèvements inconsidérés d'eau du lac Titicaca; programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à l'intention des parties prenantes; promotion de pratiques biohorticoles; et construction et entretien de terrasses pour la production vivrière sur les versants à forte pente.

115. Une déclaration sur le développement durable de la Puna Americana, qui se réfère explicitement à la Convention, a également été adoptée et signée (Bolivie, janvier 2002). Dans cette déclaration, le Parlement aymara formule les propositions suivantes: organiser des réunions-débats publiques pour sensibiliser la population et les autorités aux principes et objectifs de la Convention; créer des organes techniques en vue d'études scientifiques et pratiques ayant pour objet de contribuer à l'élaboration de programmes et de projets intégrés; entreprendre des actions conjointes servant les intérêts de tous dans des conditions d'égalité et protégeant les ressources naturelles contre une utilisation malavisée; mettre en place des systèmes d'information efficaces; encourager les synergies entre les conventions relatives au développement durable; et demander l'aide de la communauté internationale et des organismes de coopération.

116. L'association des municipalités aymara (Mancomunidad de Municipios Aymaras sin Fronteras) est une initiative intéressante qui réunit les maires de différentes régions de Bolivie, du Chili et du Pérou. Avec l'appui de la Banque mondiale, cette association se consacre depuis 2001 à un projet trinational pour le développement durable des municipalités de la Puna Americana, tenant compte notamment de la lutte contre la désertification. Dans le cadre de ce projet, la priorité est accordée à l'échange systématique d'informations normalisées grâce à un réseau permanent de communication et à la diffusion de ces informations par l'intermédiaire des médias et de produits audiovisuels.

117. Le dispositif institutionnel du PASR de la Puna Americana a été renforcé par la création d'un secrétariat qui aidera à coordonner l'exécution des activités prévues, notamment en administrant les fonds disponibles et en facilitant la circulation de l'information. Un comité exécutif technique et opérationnel a été constitué. Il est composé d'agents de liaison nationaux et de représentants des communautés autochtones faisant partie des peuples quechua et aymara. Tant le secrétariat que le comité exécutif

collaboreront étroitement avec les pouvoirs publics, les établissements universitaires et de recherche, les organisations civiles et les secteurs de production.

C. Programme d'action sous-régional pour l'Amérique centrale

118. À la cinquième réunion régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (Pérou, août 1999), les pays parties ont prié le secrétariat de la Convention de contribuer à un diagnostic technique et scientifique du processus de désertification et de ses incidences socioéconomiques et écologique en Amérique centrale, de faciliter la mise en place d'un système intégré d'alerte rapide et de surveillance au niveau sous-régional et d'évaluer les options envisageables pour intégrer et faire participer les divers secteurs à la lutte contre la désertification. L'étude correspondante a été présentée à la sixième réunion régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (El Salvador, octobre 2000).

119. Le diagnostic en question avait pour objectif de recenser et de caractériser les zones actuellement exposées au risque de désertification en Amérique centrale – ou susceptibles de l'être – en mettant au point et en appliquant une méthode clairement définie fondée sur l'intégration des systèmes actuels de classification. L'évaluation reposait sur un ensemble d'indicateurs tenant dûment compte des indices de vulnérabilité liés aux facteurs climatiques et aux activités humaines, du cadre politique et institutionnel et des conditions socioéconomiques. Huit écorégions ont été recensées dans les zones climatiques sub-humides, sèches et semi-arides. Elles couvrent 45 % environ de la superficie terrestre totale de l'Amérique centrale, soit 242 699 km², dont 178 011 km² de terres fortement dégradées et menacées de désertification. Une attention particulière a été consacrée aux problèmes géomorphologiques majeurs qui se posent pour l'agriculture et l'élevage du bétail dans ces zones essentiellement montagneuses.

120. Le phénomène *El Niño* touche davantage l'Amérique centrale et les Caraïbes que d'autres sous-régions. Depuis 1982, il s'est manifesté à cinq reprises, se traduisant par de longues périodes de sécheresse et de fortes précipitations annuelles, dont l'ouragan Mitch, qui a dévasté le Honduras, le Nicaragua, le Guatemala et El Salvador en 1998. Au Honduras, le groupe autochtone des Lenca a été un des rares qui ait réussi à surmonter les effets de l'ouragan en recourant à des techniques séculaires viables de gestion des terres et de culture. La Banque mondiale entend encourager ces pratiques traditionnelles, considérées comme des instruments essentiels de protection des terres, et les transposer dans d'autres zones vulnérables.

121. Près de 35 millions de personnes vivent dans la sous-région, dont la population devrait atteindre 46 millions en 2020. Environ 80 % des habitants sont concentrés sur 25 % du territoire, correspondant au « couloir logistique » de l'Amérique centrale. Située le long du littoral du Pacifique, cette zone est celle

dans laquelle se trouvent toutes les grandes installations et les principales infrastructures et où l'urbanisation va probablement s'accroître.

122. À cet égard, l'une des principales menaces pesant sur les ressources naturelles tient à la pauvreté, vu l'absence de solutions de remplacement pour satisfaire les besoins fondamentaux de la population. Les groupes défavorisés constituent 71 % de la population dans les zones rurales et 50 % dans les zones urbaines. Ils vivent principalement dans des zones fragiles et peu fertiles dans lesquelles les problèmes posés par des versants à forte pente sont aggravés par l'importante demande de bois, d'eau et de vivres, contribuant au déboisement (dont le taux annuel est un des plus élevés au monde), à la dégradation des terres et à la pollution.

123. La précarité des programmes actuels de développement durable, tout comme les carences du dispositif institutionnel de surveillance du territoire et les contraintes juridiques pesant sur l'exploitation des ressources naturelles rendent la région encore plus sujette à la désertification. Dans de rares cas, les programmes prévoient un régime de propriété, une gestion foncière rationnelle, la prise en compte des incidences des activités des principaux investisseurs et la rémunération des services environnementaux.

124. L'expérience fournie au niveau sous-régional par les systèmes de surveillance et d'alerte rapide fondés sur une planification concertée et l'intervention des parties prenantes peut s'avérer très utile pour remédier au fatalisme manifesté par la population locale après une catastrophe, lorsqu'elle n'a pas été suffisamment informée des résultats positifs obtenus dans des situations analogues. De surcroît, l'élaboration conjointe de tels systèmes et de plans d'action incite les différents acteurs à s'y intéresser davantage et à en assumer la responsabilité au stade de la mise en œuvre.

Synergies dans les pays d'Amérique centrale

125. Une coordination interorganisations s'est exercée aux niveaux national et sous-régional tant avant qu'après le sommet de Rio. Une telle coordination est indispensable aux pays qui partagent des écosystèmes de façon à éviter les chevauchements et à optimiser les effets de synergie.

126. Les centres de liaison nationaux ont élaboré un projet préliminaire visant à promouvoir les synergies aux niveaux national et sous-régional en Amérique centrale entre les conventions de Rio et la Convention de Ramsar relative aux zones humides. Ce projet a pour principal objectif de mettre à profit les efforts nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux axés sur la mise en œuvre de ces conventions et de tirer parti au maximum du transfert de technologie et des aides financières en déterminant les enjeux convergents, apparentés ou communs parmi ces instruments. Le premier résultat à obtenir consisterait, pour les pays, à harmoniser l'exécution des programmes, plans et projets élaborés à

l'échelle nationale et sous-régionale qui recourent à une approche écosystémique fondée sur les liens étroits existant entre la dégradation des terres, l'appauvrissement de la diversité biologique et les changements climatiques.

127. Le comité technique de la désertification et de la sécheresse récemment créé au sein de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement (CCAD) pourrait jouer un rôle majeur en mobilisant l'appui requis. De fait, à sa trente-deuxième réunion ordinaire qui s'est tenue au Nicaragua en janvier 2002, la CCAD a affirmé que ce comité devait considérer la lutte contre la désertification et la sécheresse comme une orientation prioritaire au niveau sous-régional. Le comité a vu le jour à la suite de la grave sécheresse de 2001, lorsque les ministres de l'environnement des pays d'Amérique centrale ont demandé une assistance technique pour en évaluer les conséquences sociales, économiques et écologiques et établir une stratégie sous-régionale ayant pour objet d'atténuer et de prévenir à l'avenir les effets de phénomènes analogues. Composé des centres de liaison nationaux de la Convention, il a tenu sa première réunion en avril 2002 et prépare actuellement un calendrier des activités pour 2002-2003, centré sur l'élaboration de PAN dans les sept pays de la sous-région et sur les synergies dont ces activités peuvent faire l'objet.

D. Programme d'action sous-régional Hispaniola

128. En 2001, la République dominicaine, avec le concours du Mécanisme mondial et du Centre d'investissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a entrepris d'élaborer un plan d'action pour la zone transfrontière (PAN-FRO) en vue d'évaluer les conditions propres à cette zone partagée avec Haïti.

129. Un groupe de travail interorganisations a effectué une étude préliminaire et en a présenté la version finale en janvier 2002. Il a rassemblé et présenté de façon systématique des quantités considérables de données dispersées dans l'ensemble du pays, provenant de travaux de recherche et d'analyse réalisés depuis plusieurs décennies au sujet de la situation environnementale et socioéconomique de la région. Le cadre ainsi mis en place se prête à une coopération bilatérale future visant à améliorer les conditions de vie des populations locales et à mettre fin à la dégradation sensible des ressources naturelles dans la zone concernée.

130. La zone transfrontière couvre une superficie de 10 845 km² où la plupart des 500 000 habitants vivent dans la misère. Tel est le cas par exemple dans la province d'Elía Piña. Par ailleurs, El Niño a récemment provoqué des phénomènes climatiques atypiques en allongeant la durée normale des périodes sèches et en aggravant un déficit hydrique déjà important dans la plupart des provinces.

131. Sur le plan juridique et institutionnel, la République dominicaine dispose d'un corpus relativement fourni de lois sur l'environnement et de politiques relatives à la terre, à l'eau et aux ressources biologiques et humaines. La zone frontière est considérée comme prioritaire dans la stratégie de développement du pays. Le Secrétariat aux ressources naturelles et à l'environnement (SEMARENA) récemment créé est chargé d'établir des règles et des normes pour la conservation, la protection, l'amélioration et la remise en état de l'environnement, de façon à garantir l'utilisation durable et rationnelle des ressources naturelles en coopération avec d'autres organismes gouvernementaux dans cette zone.

132. Divers programmes et projets spécialement conçus pour la zone transfrontière, ou ayant d'importantes incidences indirectes sur celle-ci, sont en cours d'exécution. Aucun d'eux n'a été expressément élaboré dans le cadre de la Convention, mais ils peuvent néanmoins contribuer de façon appréciable à combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse. Cependant, il reste beaucoup à faire, notamment pour établir une coopération concrète et efficace avec le pays voisin une fois que le dispositif institutionnel aura été suffisamment étoffé en Haïti.

E. Intégration des activités prioritaires liées à la lutte contre la désertification dans le cadre de l'Accord de partenariat ACP/UE

133. Le processus de rapprochement des secrétariats du groupe des États ACP et de la Convention a été lancé à la première réunion consultative qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique) en octobre 2000 entre le comité des ambassadeurs de l'ACP et le secrétariat de la Convention. À cette occasion, il a été pris acte des liens existant entre l'accord de partenariat de Cotonou (Bénin, juin 2000) et la Convention. Ces liens reposent sur des alliances faisant appel à des principes communs (approche « de bas en haut » et participation des communautés concernées au niveau local) et sur des objectifs analogues d'élimination de la pauvreté, l'accent étant mis sur l'utilisation des ressources naturelles dans l'optique d'un développement durable dans les pays intéressés.

134. Les deux secrétariats ont engagé des consultations en vue de favoriser une coordination nationale et d'aider les pays ACP à choisir et à regrouper les actions prioritaires de lutte contre la désertification au niveau national et d'appui aux stratégies relevant de l'accord de Cotonou au niveau régional. Les recommandations formulées ont été rassemblées et officiellement présentées sous la forme d'un mémorandum d'accord (Belgique, mai 2001).

135. Plusieurs réunions consultatives ont été organisées avec les pays des Caraïbes (Allemagne, avril 2001; Jamaïque, mai 2001; Suisse, octobre 2001) pour informer les participants des faits nouveaux survenus dans l'application de la Convention, faire connaître les possibilités de coopération offertes par le

nouveau processus en cours et encourager la prise en compte de la lutte contre la dégradation des terres et des efforts d'atténuation de la sécheresse dans les stratégies d'appui nationales et régionales. Celles-ci devraient également prendre en considération les programmes indicatifs nationaux et régionaux actuellement élaborés avec le concours technique et l'aide d'experts du secrétariat de la Convention en faveur de certains pays parties des Caraïbes.

136. Ce nonobstant, seule la République dominicaine a pu intégrer les questions liées à la dégradation des terres et à la sécheresse dans sa stratégie d'appui et son programme indicatif national. D'autres pays n'ont pas été en mesure de le faire car le calendrier des travaux de l'UE concernant la coopération avec les États ACP avait déjà été arrêté. L'autre solution consistait à inclure ces questions dans la stratégie régionale, dont l'élaboration a démarré en septembre 2001. À cet effet, les recommandations suivantes ont été formulées: renforcer le rôle des centres de liaison nationaux de la Convention dans ce processus, notamment en procédant à des consultations périodiques avec les responsables nationaux et d'autres représentants des ministères intervenant dans l'élaboration de la stratégie; organiser des campagnes d'information dans les médias nationaux pour mieux sensibiliser la population à la nécessité d'intégrer dans la stratégie des projets prioritaires relevant de la Convention; et renforcer la concertation entre les pays et organismes donateurs en vue d'inclure ces projets dans la programmation continue.

V. ÉLABORATION ET EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL

137. Le PAR a été officiellement approuvé à la troisième réunion régionale (Cuba, mars 1997), à la suite des consultations intensives menées aux réunions précédentes. Certains des principaux éléments du PAR sont présentés ci-après.

A. Repères et indicateurs pour la surveillance de la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes

138. Le projet relatif à l'établissement d'indicateurs et d'instruments de surveillance propres à promouvoir des politiques à assise scientifique pour la protection des terres arides contre la désertification a été mis en route en 2000 à la suite de l'atelier sur les méthodes (Mexique, février 1999), organisé avec le concours financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le projet en est au stade final et s'achèvera en août 2002, mais des renseignements peuvent être communiqués au sujet de la méthode appliquée et des principaux produits attendus.

139. Le projet, qui a bénéficié d'une contribution financière du FEM et du concours du Natural Heritage Institute, fait intervenir les pouvoirs publics, des ONG, des collectivités locales et des établissements universitaires du Brésil, du Chili et du Mexique. Le principal objectif consiste à concevoir un éventuel cadre type permettant d'étudier et de regrouper des indicateurs susceptibles d'aider les décideurs à évaluer

les tendances physiques, sociales et économiques qui menacent les ressources biologiques des terres arides, en recensant les causes immédiates, intermédiaires et ultimes de la dégradation des terres et de l'appauvrissement de la diversité biologique ainsi que leurs incidences sur les communautés des zones arides.

140. Quelques zones se prêtant à des projets pilotes ont été choisies dans chaque pays sur la base de divers critères, parmi lesquels: la présence d'une riche diversité biologique; le degré de désertification; le niveau de pauvreté associé aux taux de migration et à d'autres facteurs socioéconomiques; les données disponibles pour les zones en question; et la disposition des collectivités locales à participer au projet.

141. Plusieurs indicateurs biophysiques et socioéconomiques ont été définis en vue de leur application éventuelle au niveau des pays et de la région. Un manuel de campagne présentant des procédures et des critères normalisés a été établi pour mesurer ces indicateurs. Un nouveau logiciel appelé Monitor, permettant de combiner les données et d'évaluer l'évolution des indicateurs dans les zones pilotes, sera mis à l'essai par des responsables locaux et gouvernementaux et fera l'objet d'un contrôle rigoureux de la qualité. Les résultats obtenus seront diffusés dans la région, conformément au PAR.

Établissement de repères et d'indicateurs relatifs à la sécheresse et à la dégradation des terres dans les Caraïbes

142. En vertu de la décision 5 prise à la septième réunion régionale (Chili, août 2001), le secrétariat a été invité à organiser un atelier sur les repères et indicateurs pour les pays de la sous-région des Caraïbes. L'idée était de commencer à élaborer des normes que les pays puissent utiliser pour déceler, entre autres, des variations dans la dégradation des terres et la sécheresse au niveau sous-régional et évaluer les résultats des plans et programmes exécutés.

B. Réseau d'information sur la désertification pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

143. Le PAR prévoyait la mise en place du réseau DESELAC, système régional d'information et de communication entre les acteurs intervenant dans la lutte contre la désertification. À la quatrième réunion régionale (Antigua-et-Barbuda, avril/mai 1998), les pays parties ont défini les objectifs et caractéristiques de ce réseau électronique dont le centre opérationnel est installé au sein du groupe de coordination régional de la Convention à Mexico.

144. DESELAC a été conçu comme un lien interactif régional entre les réseaux électroniques existants et les bases de données disponibles aux niveaux national, sous-régional et régional. Son objectif est d'intégrer, de regrouper et d'échanger des données et informations pertinentes sur la désertification et la sécheresse de façon à assurer une surveillance continue et systématique des zones touchées, notamment

grâce à la diffusion de travaux de recherche et d'études sur ces problèmes et en particulier de données techniques et scientifiques (indicateurs socioéconomiques et biophysiques, renseignements géographiques et statistiques, bonnes pratiques, exemples d'expériences réussies pouvant servir de modèles dans la région, etc.).

145. Avec le concours du secrétariat, une base de données préliminaire a été créée pour recenser les ressources nécessaires et évaluer les besoins de l'ensemble de la région en matière de renforcement des capacités.

146. Une liste d'adresses a été constituée pour mettre en contact tous les centres de liaison de la Convention dans la région, des experts, les ONG concernées, des organisations communautaires et d'autres parties s'intéressant à la recherche de solutions durables à la dégradation des terres et aux autres problèmes d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cette liste est sans cesse élargie et comprend actuellement plus de 750 adresses, dont celles d'instituts scientifiques et d'établissements de formation du second degré. Elle permet notamment d'organiser des conférences en ligne et de diffuser le bulletin mensuel produit par le secrétariat.

147. Certains pays parties ont reçu un appui financier ou technique pour étoffer leurs capacités nationales et configurer leurs systèmes électroniques en fonction de la technologie et de l'architecture utilisées pour le réseau DESELAC. L'objectif était de faciliter la communication avec et dans le réseau. Jusqu'ici, seuls quelques pays ont demandé l'installation d'antennes nationales pour se raccorder à DESELAC.

148. Les dispositions prises jusqu'à présent n'ont pas été suffisantes pour faire de DESELAC l'outil de gestion décentralisé et novateur que les pays parties avaient demandé lors des réunions régionales. Diverses insuffisances ont empêché le réseau de développer toutes ses potentialités. En dépit de l'importance des questions soulevées, les conférences électroniques n'ont intéressé que très peu de participants et de pays. Les quantités d'informations échangées sur le réseau sont nettement inférieures à ce qui était prévu. Les différentes langues employées font encore obstacle au bon fonctionnement du système et le secrétariat cherche actuellement des moyens de remédier à ce problème.

149. Si le réseau DESELAC n'est pas encore véritablement entré en service, cela tient essentiellement au fait que le groupe de coordination régional pâtit de certains dysfonctionnements depuis 2000. Il ne dispose actuellement d'aucune source sûre et prévisible de financement, la Conférence des parties n'ayant pas pris à sa cinquième session la décision d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de base du secrétariat.

150. Le secrétariat de la Convention s'attache aujourd'hui à réactiver le groupe de coordination régional installé dans le bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/ROLAC) à Mexico. Les négociations avec ce bureau concernant les locaux à mettre à la disposition du groupe de coordination régional de la Convention sont entrées dans leur phase finale. Lorsqu'elles auront été menées à bien, un coordonnateur sera désigné pour assumer la direction générale du groupe. Le réseau DESELAC figurera alors au nombre de ses priorités : le développement et le fonctionnement du réseau devraient donc nettement s'améliorer dans un proche avenir.

C. Gestion intégrée des bassins versants en Amérique latine et dans les Caraïbes

151. La pénurie croissante d'eau est un sujet de vive préoccupation pour les populations d'Amérique latine et des Caraïbes. Il est essentiel d'en étudier les causes fondamentales et de trouver des mesures efficaces pour y remédier. La collecte de données susceptibles d'être utilisées dans la planification stratégique future d'un développement socioéconomique durable, tout comme l'éducation et l'information, sont des éléments clés à envisager pour gérer les ressources en eau, atténuer les effets de la sécheresse et lutter contre la désertification.

152. À cet égard, le premier atelier régional sur la gestion intégrée des bassins versants en Amérique latine et dans les Caraïbes (Venezuela, septembre 2001) a été une initiative très positive pour promouvoir des études approfondies sur les causes essentielles des problèmes, de façon à obtenir des données et des analyses appropriées et fiables en vue d'une planification stratégique et intégrée. La réunion a bénéficié de l'appui financier de l'Allemagne et de l'Italie, ainsi que d'une aide technique de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Cette dernière a réalisé une étude détaillée sur les activités prioritaires à entreprendre dans le domaine de la gestion des ressources en eau transfrontières dans le cadre du PAR.

153. Plus de 90 participants et représentants de pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'institutions internationales et d'ONG étaient présents à la réunion, qui peut être considérée comme la première étape d'un processus orienté vers des objectifs précis, s'inscrivant dans le cadre d'un programme régional relatif à l'eau qui sera mis au point sous peu. L'accent a été mis notamment sur les disponibilités en eau et la gestion des bassins versants, une attention particulière étant accordée aux liens avec la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse. L'objectif est de trouver des solutions tant techniques que politiques aux problèmes recensés, le (micro-) bassin versant étant considéré comme l'unité de gestion, de favoriser une sensibilisation et une participation de toutes les parties prenantes, de mettre au point des méthodes et des procédures fondées sur l'équité en tant que fonction sociale et de promouvoir l'égalité des

droits et le libre accès de toutes les parties prenantes à cette précieuse ressource commune. Il a été jugé nécessaire de déterminer les principaux goulets d'étranglement techniques et institutionnels, notamment en matière de collecte des données et de partage de l'information, en vue d'établir des systèmes efficaces d'alerte rapide pour la régularisation des crues et les activités de prévention des situations de sécheresse, et d'encourager la coopération aux fins d'une gestion intégrée des ressources hydriques des cours d'eau, des lacs et des bassins hydrogéologiques transfrontières.

154. Les participants à la réunion se sont accordés à penser qu'il fallait garantir une gestion pleinement participative et intégrée de l'eau, considérée avant tout comme une ressource écologique et sociale et un élément de stabilité sociale, de façon à éviter les conflits liés à son utilisation. À cet effet, il fallait fournir aux parties prenantes les données, la formation et les connaissances requises pour participer au processus de prise de décisions et à la mise en œuvre d'initiatives ayant trait à la gestion et à la conservation de l'eau.

155. Sur la base d'une approche écosystémique, il a été recommandé de prévoir d'urgence des mesures préventives et des systèmes d'alerte rapide englobant tous les risques tels que la sécheresse, les inondations et la dégradation des terres, ainsi que des repères et indicateurs fondés sur des principes directeurs communs, notamment par le biais d'une coordination et d'une coopération régionales et internationales efficaces.

156. La réunion a surtout permis aux pays de la région de s'entendre sur la nécessité de mettre au point un programme régional intégré relatif à l'eau, fondé sur le bassin versant en tant qu'unité de gestion. Le programme aurait pour objet d'évaluer la répartition de l'eau au niveau régional, de recenser des secteurs prioritaires, de concevoir un système de gestion de l'environnement, d'établir des cadres institutionnels et juridiques pour la gestion des bassins versants transfrontières et de prévoir des programmes d'éducation et de formation pour les utilisateurs et les gestionnaires, tout en encourageant les connaissances traditionnelles, les techniques non polluantes et les meilleures pratiques. De nouvelles propositions relatives à l'élaboration du programme seront examinées prochainement au sein de la région.

D. Plate-forme interrégionale de coopération entre l'Afrique et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

157. Depuis sa création et son lancement (Brésil, 1998), la plate-forme privilégie les mesures propres à renforcer les capacités institutionnelles et humaines nationales, ainsi que l'expansion et la qualité des possibilités offertes aux pays en matière de partage des connaissances, d'échange de pratiques optimales et

d'accès à des ressources techniques et financières. Les mesures recensées découlent en principe d'une définition claire des objectifs et d'un ensemble de priorités déterminées au niveau national ou régional.

158. La concertation constante suscitée jusqu'ici par la plate-forme a aidé les pays des deux régions à adopter et à appliquer des mesures concrètes qui ont directement contribué à promouvoir les objectifs de la Convention. Après la conclusion des accords de partenariat, des ateliers et des cours de formation ont été organisés à l'intention de techniciens des deux régions avec l'appui du Portugal et du Venezuela. Quatre projets de création de « brigades » de jeunes se consacrant à la protection de l'environnement sont en cours d'exécution au Bénin, au Cap-Vert, au Mozambique et au Niger grâce à des contributions volontaires de l'Allemagne et du Venezuela.

159. Le troisième Forum de haut niveau sur la coopération entre l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes (Venezuela, février 2002) a fourni aux pays participants une occasion supplémentaire de procéder à des consultations directes. Plus de 115 représentants de 43 pays des régions concernées y ont participé, parmi lesquels le Président du Venezuela, les premiers ministres du Mozambique et du Niger, des ministres de 16 pays et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que de diverses administrations nationales.

160. Les participants ont souligné que la coopération Sud-Sud constituait, au niveau international, un instrument à la fois utile et indispensable pour enrayer la désertification, tirer efficacement parti des moyens disponibles et mobiliser les ressources nécessaires en vue de lutter contre la pauvreté dans les zones touchées. Ils ont engagé la communauté internationale à accorder un appui financier, scientifique et technique aux pays en développement pour combattre la désertification et la pauvreté, mis l'accent sur le rôle du secteur privé dans la réalisation de ces objectifs, constaté que des synergies pouvaient accroître les possibilités de mettre en œuvre la plate-forme et jugé nécessaire de faciliter l'accès aux moyens de financement et de mieux tirer parti des ressources, les pays ayant notamment pour tâche de concourir concrètement aux efforts déployés afin de donner corps à la plate-forme de coopération.

161. Cependant, la plate-forme se met en place plus lentement que prévu, faute de ressources financières. Les représentants ont donc estimé qu'il fallait s'engager conjointement à réunir des ressources financières prévisibles permettant de réaliser les projets et programmes envisagés au titre de la Convention et de garantir la viabilité à long terme des activités prévues en fonction des priorités définies dans les PAN. L'important était que le FEM devienne l'instrument financier de la Convention et que l'on trouve des sources novatrices d'apports de fonds. En outre, il a été proposé que le secrétariat engage des consultations avec le FEM sur la mise au point d'un mécanisme de financement analogue à celui des microfinancements mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour élargir la

participation des ONG au niveau national, dans le cadre d'un cycle de projets approuvés selon une procédure accélérée.

162. Le président du Forum, S. E. M. H. Chavez, présentera la déclaration de Caracas, ainsi que les activités et programmes envisagés, au Sommet mondial pour le développement durable.

VI. CONCLUSIONS

163. Le programme d'action régional et les programmes d'action sous-régionaux progressent régulièrement en Amérique latine et dans les Caraïbes. La coopération régionale en matière d'exécution de programmes intéresse réellement les pays, mais il est évident que des sources prévisibles de financement par la communauté internationale s'avèrent nécessaires pour aller de l'avant.

164. Des initiatives concrètes doivent être prises d'urgence pour stimuler la mise en œuvre du programme Action 21 et renforcer les capacités suivant un processus réellement participatif, en faisant appel à des partenariats cohérents aux niveaux local, national et international, notamment en matière de financement et de transfert de technologie.

A. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

165. L'idée qu'une approche intégrée des problèmes de pauvreté et de dégradation de l'environnement est seule capable de déboucher sur un développement durable fait l'objet d'un consensus grandissant. Parmi les mesures prioritaires à prendre dans la région à cet égard, le renforcement des capacités d'intervention des collectivités locales constitue une étape majeure dans l'optique de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, de la valorisation des ressources humaines, de la mise en place de cadres institutionnels, de la création de moyens de subsistance et d'emplois, et de l'équité en faveur des femmes.

166. Il s'agit donc d'encourager la cohésion et l'intégration sociales, indispensables à une concertation continue entre toutes les parties prenantes pour que les réformes essentielles à entreprendre sur le plan des orientations fassent l'objet du consensus requis.

167. Le processus participatif revêt une importance croissante dans la région, constituant un des éléments moteurs du développement durable. Une tendance à la décentralisation de la politique des pouvoirs publics et des cadres de programmation se dessine au niveau régional. La capacité accrue de mobiliser les collectivités locales reflète le principe suivant lequel les décisions ne doivent pas être prises pour mais par la population elle-même.

168. En dépit de la modicité de ses ressources, le secrétariat a apporté son appui à la participation au niveau local en donnant aux organisations communautaires et aux ONG les moyens de prendre part à des réunions internationales, à la mise en place et au fonctionnement du réseau RIOD-LAC et à l'organisation d'activités aux échelons national et régional (séminaires et campagnes de sensibilisation, élaboration et exécution de projets de renforcement des capacités et de projets sur le terrain, débats au sein du RIOD-LAC sur les réalisations du réseau, détection des dysfonctionnements, mise en évidence des possibilités, etc.). Les contributions, quoique minimes, ont néanmoins renforcé les partenariats entre les collectivités locales et les pouvoirs publics. Le nombre des ONG accréditées à la cinquième session de la Conférence des Parties a du reste augmenté, ce qui est un indice positif.

169. Cependant, il faudrait en faire plus. À leur dernière réunion régionale (Cuba, mai 2001), les représentants du RIOD-LAC ont appelé l'attention sur la nécessité d'introduire dans les PAN des postes budgétaires concernant la participation de la société civile, d'inclure les représentants nationaux du RIOD-LAC parmi les membres des organes de coordination nationaux et d'améliorer les moyens de communication entre les membres régionaux.

B. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

170. Les pays de la région ont, surtout ces dernières années, mis en place un solide cadre législatif pour intervenir efficacement dans les initiatives propres à encourager un développement durable et une application constructive de la Convention. Ils ont notamment engagé des réformes du régime foncier, fixé des limites à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier des forêts, élargi les zones protégées et favorisé les processus participatifs. Cela étant, ces pays devraient s'employer à renforcer les instruments réglementaires tant préventifs (incitations) que défensifs (arsenal répressif).

171. Dans de nombreux cas, l'ensemble du dispositif législatif a été rationalisé pour éliminer les lois et règlements dépassés ou contradictoires et introduire des instruments législatifs intégrés traitant de la politique macroéconomique, des questions sociales, de l'endettement et du commerce. Cependant, l'on commence seulement à inclure des critères environnementaux dans les politiques internes de financement.

172. Aux niveaux régional et sous-régional, ce sont les aspects institutionnels qui ont le plus retenu l'attention. En attendant que des ressources techniques et financières suffisantes soient mises à leur disposition, les pays parties ont créé ou étoffé l'ensemble d'institutions dont ils ont besoin pour exécuter les programmes définis, comme dans le cas du Gran Chaco et de la Puna Americana. Ces mécanismes institutionnels partagés ne sont ni indépendants sur le plan politique, ni autonomes sur le plan

économique. Leur fonctionnement est entièrement tributaire de la continuité et de l'importance de l'appui qui leur est accordé par les organes nationaux concernés.

C. La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat

173. Le financement reste la principale contrainte pesant sur l'exécution des activités régionales et sous-régionales. La communauté internationale ne considère pas l'Amérique latine et les Caraïbes comme une région gravement touchée par la dégradation des terres ou la sécheresse, ce qui a forcément d'importantes incidences sur le volume des ressources financières et techniques disponibles. Même si le secrétariat ne cesse de s'employer à stimuler les efforts au niveau régional, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes pourraient certainement en faire davantage pour dégager des ressources internes et mieux faire connaître la situation de la région, telle que la décrivent les rapports nationaux, de façon à conférer un caractère prioritaire aux activités prévues dans le PAR et les PASR.

174. La gestion intégrée des bassins versants pourrait constituer la question intersectorielle commune à prendre en compte en vue de promouvoir l'exploitation durable et la protection des ressources écosystémiques. Les pays de la région ont déjà eu l'occasion d'évaluer les progrès réalisés au niveau national et d'en retirer d'importants enseignements propres à favoriser un esprit d'ouverture et de partage. Le PAR pourrait être un cadre propice à une gestion globale des bassins versants transfrontières, permettant à la fois d'établir des liens avec les stratégies de développement durable, les politiques d'élimination de la pauvreté et l'aménagement foncier et de garantir la participation des femmes et des jeunes. La protection des terres est essentielle pour favoriser la rétention de l'eau : une production non polluante et une meilleure utilisation de la ressource passent par des pratiques agronomiques viables à long terme et écologiquement rationnelles, associées à des connaissances et des techniques traditionnelles ou nouvelles.

175. Le Mécanisme mondial a contribué à des initiatives propres à mobiliser et à canaliser des ressources financières et techniques aux fins de la mise en œuvre de la Convention dans plusieurs pays de la région. Ces efforts ne sont pas suffisants au regard des vastes besoins mis en évidence dans les programmes. Bon nombre d'activités approuvées lors de réunions et de forums sont encore en suspens faute de financement et le suivi de projets fructueux est compromis pour la même raison. Il se peut que le renforcement des partenariats établis dans la région ne réponde qu'en partie aux besoins futurs en ressources financières et humaines. Les acteurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux devraient soutenir durablement le processus en cours. Seules les ressources allouées aux activités permettent de mesurer véritablement l'importance de leur engagement.

176. À cet égard, et conformément à l'appel lancé à la treizième réunion du Forum des ministres de l'environnement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (Brésil, octobre 2001), il faudrait que le FEM devienne le principal instrument financier de la Convention pour mettre l'accent de façon plus stratégique, concrète et explicite sur les mesures concertées nécessaires à l'application de la Convention aux niveaux régional et sous-régional et pour donner pleinement effet aux programmes correspondants.

D. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement

177. Lors de plusieurs réunions régionales et internationales, des ministres et représentants de pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont souligné la nécessité de mettre en évidence les synergies entre les conventions de Rio et d'élaborer des plans de travail concrets, notamment en engageant un processus de coordination qui aura des effets positifs pour les pays et la région tout entière.

178. Les résultats des quatre ateliers nationaux déjà organisés en Amérique latine et dans les Caraïbes, tout comme l'expérience d'autres régions, constituent une base solide pour préciser les procédures de mise en œuvre et les informations à présenter au titre des différentes conventions. Les principaux éléments communs aux conventions en matière de prise de décisions ont également été clarifiés, qu'il s'agisse de l'importance du développement participatif, de la programmation intégrée, des accords de partenariat ou de la concertation qui doit présider au processus de mise en œuvre engagé à l'initiative du pays. Les politiques nationales devraient être harmonisées à la faveur de programmes intégrés, comme c'est déjà le cas dans certains pays de la région.

179. Une démarche synergique aiderait, par exemple, à faire connaître les services rendus par les forêts et les systèmes agroforestiers sur le plan de l'environnement (fixation du carbone, diversité biologique, conservation des sols et de l'eau, caractère pittoresque du paysage, etc.).

180. Les dispositifs d'alerte rapide à la sécheresse et à la désertification pourraient tirer parti des systèmes d'observation météorologique déjà en service. Les pays d'Amérique centrale et Cuba peuvent en l'occurrence jouer un rôle majeur, vu l'expérience des plus utiles acquise dans le cadre d'autres instruments juridiques internationaux, qui pourrait être transposée dans des pays tiers.

E. Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses

181. Les catastrophes naturelles survenues ces dernières années et les coûts directs et indirects de plus en plus importants qu'elles occasionnent en termes de pertes en vies humaines et de charges financières pèsent lourdement sur le développement des pays de la région. La prévention de la désertification et de la sécheresse et l'atténuation de leurs effets nécessitent une définition claire de la gestion des risques, une

analyse précoce des menaces et des facteurs de vulnérabilité existants ainsi que la mise en place de mécanismes de gestion des risques.

182. Les institutions financières régionales et internationales, de concert avec les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, jouent un rôle essentiel dans le financement des activités de prévention et d'atténuation dans la région et l'octroi d'un appui prévisible et durable à la création et au fonctionnement de systèmes efficaces d'alerte rapide.

183. Il est primordial que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes coopèrent et que les meilleures pratiques soient diffusées aussi largement que possible pour servir à d'autres dans la région: l'expérience fournie par la remise en état des terres en Équateur et au Chili, par exemple, pourrait être mise à profit dans l'ensemble de la région.

F. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification

184. Il ne sera guère utile d'évaluer et d'atténuer les effets de la désertification dans la région si l'on ne peut établir des liens de causalité avec les causes profondes de ce phénomène et définir des stratégies correspondantes. L'évaluation et la surveillance des processus de sécheresse et de désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes devraient bénéficier de l'attention requise et s'articuler plus étroitement sur les mesures prises aux niveaux national et régional.

185. Des repères et indicateurs spécifiques sont à mettre au point pour toutes sortes d'éléments – dont les conditions biophysiques, le développement socioéconomique durable et les aspects politiques et institutionnels propres à la région – à l'aide de méthodes normalisées. Seules des données à jour permettront aux pays de déterminer si leurs efforts visant à remédier à la dégradation des terres et à enrayer les effets négatifs ont été couronnés de succès. Il importe au plus haut point de mettre en place et de renforcer les ressources humaines et les moyens institutionnels nécessaires pour produire, traiter et diffuser l'information, mais les instruments de surveillance doivent être simples, accessibles et susceptibles d'être utilisés par des collectivités et des décideurs peu familiarisés avec des modèles informatiques et des logiciels.

186. Les centres de liaison nationaux devraient bénéficier d'un appui pour faciliter l'interaction des bases de données nationales existantes avec les autres systèmes d'information sous-régionaux, régionaux et internationaux, l'objectif étant de regrouper les renseignements scientifiques sur la lutte contre la désertification, la prévention et l'atténuation des effets de la sécheresse, la gestion des terres et de l'eau, la couverture végétale et la protection de la biomasse. Il faudrait que s'instaure une communication permanente entre les milieux scientifiques et les décideurs, ainsi que les utilisateurs à l'échelon local,

auxquels des renseignements devraient être régulièrement transmis. Le réseau DESELAC peut à cet égard jouer un rôle très important dans la collecte des données et la diffusion de l'information.

G. L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés

187. Dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les perspectives semblent favorables aux échanges d'informations et à des mécanismes de coopération novateurs mettant à profit les connaissances et données d'expérience disponibles pour enrayer les processus de dégradation des terres. La région constitue un vaste gisement de connaissances traditionnelles et de pratiques optimales qui doivent être consignées et diffusées à l'échelle mondiale.

188. De nombreuses institutions ont déjà commencé à rassembler les connaissances et techniques spécifiques que les populations autochtones ont mises au point au fil des siècles et appliquées dans leur propre contexte écologique et culturel. Les connaissances et pratiques traditionnelles offrent toutes sortes de possibilités de coopération au sein de la région. Les chercheurs ont, de fait, recensé des similitudes et des complémentarités entre des environnements distincts dans lesquels ce riche savoir peut être mis en pratique.

189. Le partage des capacités disponibles, des différentes expériences, voire de modestes ressources est donc de la plus grande importance pour un processus qui vise à garantir une véritable coopération et à obtenir des résultats durables de façon à combler les écarts en matière de moyens d'action. Là encore, les initiatives envisagées nécessitent un financement stable aux niveaux national et international.

Annexe I

LISTE DES PAYS PARTIES AYANT SOUMIS LEURS RAPPORTS

Pays	Date de ratification	Date de présentation du deuxième rapport national
1. Antigua-et-Barbuda	6 juin 1997	26 avril 2002
2. Argentine	6 janvier 1997	25 avril 2002
3. Barbade	14 mai 1997	2 mai 2002
4. Bahamas	11 octobre 2000	7 juillet 2002
5. Belize	23 juillet 1998	
6. Bolivie	1 ^{er} août 1996	11 avril 2002
7. Brésil	8 juin 1999	26 avril 2002
8. Chili	11 novembre 1997	26 avril 2002
9. Colombie	8 juin 1999	25 avril 2002
10. Costa Rica	8 janvier 1998	24 avril 2002
11. Cuba	13 mars 1997	22 avril 2002
12. Dominique	8 décembre 1997	
13. République dominicaine	26 juin 1997	25 avril 2002
14. Équateur	6 septembre 1995	3 mai 2002
15. El Salvador	27 juin 1997	22 avril 2002
16. Grenade	28 mai 1997	24 avril 2002
17. Guatemala	10 septembre 1998	30 avril 2002
18. Guyana	26 juin 1997	12 avril 2002
19. Haïti	25 septembre 1996	17 mai 2002
20. Honduras	25 juin 1997	25 avril 2002
21. Jamaïque	12 novembre 1997	
22. Mexique	3 avril 1995	
23. Nicaragua	17 février 1998	30 avril 2002
24. Panama	4 avril 1996	22 avril 2002
25. Paraguay	15 janvier 1997	26 avril 2002
26. Pérou	9 novembre 1995	25 avril 2002
27. Saint-Kitts-et-Nevis	30 juin 1997	
28. Sainte-Lucie	2 juillet 1997	29 avril 2002
29. Saint-Vincent-et-les-Grenadines	16 mars 1998	22 avril 2002
30. Suriname	1 ^{er} juin 2000	3 mai 2002
31. Trinité-et-Tobago	8 juin 2000	7 mai 2002
32. Uruguay	17 février 1999	2 mai 2002
33. Venezuela	29 juin 1998	2 mai 2002

Annexe II**ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTION
ET FORUMS/ATELIERS NATIONAUX**

Pays	État d'avancement du programme d'action national	Date du forum national
Antigua-et-Barbuda	En cours d'élaboration	
Argentine	Achevé	
Barbade	Avant-projet	
Bahamas		
Belize		
Bolivie	Achevé	
Brésil	Politique nationale approuvée	
Chili	Achevé	
Colombie	En cours d'élaboration	
Costa Rica	En cours d'élaboration	
Cuba	Achevé	
Dominique		
République dominicaine	En cours d'élaboration	
Équateur	Avant-projet	
El Salvador	Politique nationale approuvée	
Grenades	En cours d'élaboration	Mai 2001
Guatemala	Avant-projet	
Guyana		
Haïti	En cours d'élaboration	
Honduras		
Jamaïque	Avant-projet	
Mexique	Achevé	
Nicaragua	Avant-projet	
Panama		
Paraguay	En cours d'élaboration	
Pérou	Achevé	
Saint Kitts et Nevis		Juin 2001
Sainte Lucie		Mai 2001
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	En cours d'élaboration	Avril 2001
Suriname		Avril 2001
Trinité-et-Tobago		
Uruguay	En cours d'élaboration	
Venezuela	Avant-projet	